

Rouen, le 4 septembre 2019.

L'Inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime

Α

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale, Mesdames et Messieurs les directeurs, Mesdames et Messieurs les enseignants d'UPE2A

Mesdames et Messieurs les enseignants.

## **DSDEN Seine-Maritime**

Dossier suivi par Magali NEDELLEC IEN ASH Pôle Inclusif 76

Objet : Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le premier degré.

Téléphone
02 32 08 98 53
Fax
02 32 08 97 86
Courriel
0763343w@ac-rouen.fr

## Textes de référence :

- Circulaire 2002-063 du 20 mars 2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarité des élèves de nationalités étrangères des premier et second degrés;
- Circulaire 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés;

DSDEN de la Seine-Maritime 5, place des Faïenciers 76037 Rouen cedex http://www.ia76.ac-rouen.fr/

magali.loubiere1@ac-rouen.fr

« L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le code de l'éducation qui a inscrit dans ses articles L. 111-1, L. 122-1 et L. 131-1 l'obligation d'instruction pour tous les enfants et dans ses articles L. 321-4 et L. 332-4 l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants. » (Circulaire 2012-141 du 2-10-2012).

Dans le cadre d'une scolarisation pleinement inclusive, il est nécessaire de proposer une procédure d'accompagnement répondant avec rapidité et efficacité aux besoins de l'ensemble des jeunes allophones du territoire de Seine-Maritime.

La procédure garantissant leur parcours de scolarisation est aujourd'hui uniformisée sur l'ensemble du département.

Cette procédure a pour objectif d'assurer un meilleur suivi des besoins et des réponses apportées mais aussi de s'assurer de la fluidité des parcours de chacun de ces jeunes. Il s'agit également de veiller à une juste répartition des moyens et de proposer un pilotage croisé entre les Inspecteurs de l'Education nationale en charge d'une circonscription et le référent UPE2A départemental.

## 1) Accompagnement des élèves allophones (annexe 1)

Après son inscription en mairie, l'élève allophone nouvellement arrivé est admis sans délai à l'école. Le/la directeur/trice complète la demande d'évaluation (annexe 2) et la transmet à l'enseignant d'UPE2A avec copie à l'IEN de la circonscription de l'élève et au référent départemental UPE2A (Magali NEDELLEC, IEN-ASH) à : magali.loubiere1@ac-rouen.fr.

Afin d'optimiser la procédure, l'enseignant d'UPE2A dispose dorénavant d'un ordre de mission permanent. **Dans un délai de 8 jours**, l'enseignant procède à l'évaluation et transmet le bilan au/à la directeur/trice de l'école avec copie à l'IEN de la circonscription de l'élève et au référent départemental UPE2A. Dans le cadre d'un suivi mensuel, l'enseignant d'UPE2A transmet **chaque mois** la liste nominative des élèves alllophones évalués au référent départemental UPE2A.

Si l'élève relève d'un dispositif UPE2A, deux modalités de scolarisation sont possibles :

- l'élève est affecté dans un dispositif UPE2A et scolarisé dans l'école proposant ce dispositif.
- l'élève ne peut être accompagné dans un dispositif UPE2A en raison de l'absence d'un dispositif de proximité. L'enseignant qui accueille l'élève allophone dans sa classe sera accompagné par l'enseignant d'UPE2A qui réalisera trois mois plus tard un bilan afin de s'assurer de la pertinence de l'accompagnement proposé en classe et des progrès de l'élève. Celui-ci sera transmis à l'enseignant de la classe suivant la procédure prescrite (annexe 1).

## 2) Missions et sectorisation des enseignants d'UPE2A

Chaque professeur d'UPE2A enseignera au sein d'un ou de deux dispositifs. De plus, l'enseignant d'UPE2A est membre à part entière de l'équipe ressource de sa circonscription de rattachement. Enfin, Il est référent d'une ou plusieurs circonscriptions. A ce titre, il contribue autant que de besoin à l'évaluation initiale des EANA dans les circonscriptions sans dispositif UPE2A.

Les missions de chaque enseignant d'UPE2A sont définies dans le cadre d'une lettre de mission signée par l'Inspecteur d'académie. La sectorisation territoriale des enseignants d'UPE2A est fixée au niveau départemental (annexe 3).

Je sais pouvoir compter sur votre entière implication dans la mise en œuvre de cette nouvelle procédure au bénéfice de la réussite de la scolarisation inclusive de nos élèves allophones et vous en remercie.

Olivier WAMBECKE

- Annexe 1 : Procédure d'accompagnement des élèves allophones

- Annexe 2 : Demande d'évaluation

- Annexe 3 : Sectorisation des enseignants d'UPE2A